

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 5 juin 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 5 juin à 17h00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOEHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT et Madame Géraldine SAHUT.

Absents excusés : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Monsieur Olivier ORIENT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT, Madame Sandrine SAMSON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Christine TALBOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe CAUCHOIS.

Secrétaire de séance :

Monsieur Philippe CAUCHOIS a été nommé secrétaire de séance.

2026 / 028 – ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document qui formalise une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en collaboration avec ses partenaires institutionnels que sont la CAF, l'Education nationale, l'Etat, la Communauté de Communes, ainsi que les associations locales et les commerçants.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter ce projet (voir en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **De retenir les axes éducatifs suivants dans ce nouveau PEDT :**
 - **Stimuler la curiosité des enfants**
 - **Favoriser l'expression des enfants**
 - **Susciter le respect de l'autre et de l'environnement**
- **De dire que ce PEDT sera valable de septembre 2026 à septembre 2031.**

Le secrétaire de séance, Philippe CAUCHOIS



**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

